

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DPA 33** Ecole polyvalente 3-11, rue Baron Le Roy (12<sup>e</sup>) – Marché de travaux – Indemnisation de la Ville de Paris.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SICRA en raison des préjudices subis à l'occasion des travaux de construction de l'école polyvalente située 3-11, rue Baron Le Roy à Paris (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SICRA en raison des préjudices subis à l'occasion des travaux de construction de l'école polyvalente située 3-11, rue Baron Le Roy à Paris (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, nature 7788, rubrique 213 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**